

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour à la rédaction initiale de l'article 1166 du code civil permet de garantir un traitement plus équilibré des parties.